

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11665  
4 avril 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 AVRIL 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Comme suite à mes deux lettres datées respectivement des 24 et 27 mars (S/11660 et S/11661), concernant la violation systématique de l'espace aérien grec par des avions turcs, j'ai l'honneur de vous informer qu'un incident de la plus grande gravité a eu lieu aujourd'hui à nouveau au-dessus des îles grecques dans la région orientale de la mer Egée.

Cinq avions militaires turcs, faisant partie d'un groupe d'au moins 20 chasseurs, se sont détachés de cette formation principale et ont pénétré dans l'espace aérien grec au-dessus des îles de Lesbos et de Samos. Ces violations sont indiquées en détail dans la pièce jointe à la présente lettre.

La formation principale n'a pas violé l'espace aérien grec car elle était vraisemblablement tenue en réserve pour intervenir au cas où des avions grecs auraient tenté d'intercepter les avions turcs auteurs de ces incursions.

De l'avis de mon gouvernement, cet incident constitue une provocation grave et délibérée étant donné que le nombre des chasseurs turcs impliqués est considéré comme inhabituellement élevé.

Le Gouvernement grec a déjà averti le Gouvernement turc que la répétition de tels incidents risquait de provoquer une situation dangereuse. Il souligne à nouveau que la situation créée par la politique injustifiée de provocation suivie par la Turquie comporte de graves périls.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) George D. PAPOULIAS

Précisions sur les violations commises par les avions turcs  
le jeudi 3 avril 1975

1. Ile de Lesbos

8 h 30 à 3850N, 2610E (vitesse de l'avion 600 noeuds)  
8 h 15 à 3900N, 2610E ( " " 210 noeuds)  
8 h 17 à 3905N, 2623E ( " " 260 noeuds)  
8 h 19 à 3909N, 2632E ( " " 260 noeuds)

2. Ile de Lesbos

8 h 41 à 3907N, 2615E  
8 h 43 à 3902N, 2616E  
8 h 45 à 3914N, 2604E  
8 h 47 à 3916N, 2611E

Tous les avions volaient à une altitude de 13 000 pieds et à une vitesse de 210 noeuds.

3. Ile de Samos

8 h 25 à 3758N, 2654E  
8 h 27 à 3747N, 2649E  
8 h 28 à 3742N, 2646E

La vitesse des avions était de 320 noeuds.

4. Ile de Samos

8 h 49 à 3751N, 2645E  
8 h 51 à 3747N, 2646E  
8 h 52 à 3742N, 2632E

Les avions volaient à une altitude de 6 000 pieds et à une vitesse de 220 noeuds.

5. Ile de Samos

8 h 15 à 3749N, 2636E  
8 h 17 à 3750N, 2649E  
8 h 19 à 3748N, 2658E

(Toutes les heures sont exprimées en heures locales)

